



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 octobre 2013

Session de fond de 2013  
Point 14, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale (E/2013/30 et Corr.1)]

#### **2013/37. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 65/232 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été prié, dans le cadre de son mandat actuel, d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes, fiables et comparables pour mieux cerner les tendances de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées dans certains secteurs de l'activité criminelle, en particulier dans leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage des ressources disponibles,

*Rappelant également* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/230, en date du 21 décembre 2010, déclaration dans laquelle la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée à envisager de renforcer les capacités de l'Office pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et les structures mondiales de la criminalité et de la victimisation, et les États Membres ont été appelés à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des renseignements lorsque la Commission leur en fait la demande,

*Rappelant en outre* la résolution 67/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Office a été prié d'améliorer encore, dans le cadre de son mandat actuel, la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, et les États Membres ont été vivement encouragés à partager de telles données et informations avec l'Office,

13-43553



Merci de recycler 



*Rappelant* ses résolutions 2009/25 du 30 juillet 2009, sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité, et 2012/18 du 26 juillet 2012, sur l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques,

*Rappelant également* la résolution 19/2 de la Commission, en date du 21 mai 2010, sur le renforcement de la collecte, de l'analyse et de la communication de données comparables sur la criminalité<sup>1</sup>, dans laquelle les États Membres ont été invités à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin d'acquérir une meilleure connaissance des tendances et schémas de la criminalité dans le monde,

*Réaffirmant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est l'organisme intergouvernemental chargé de traiter les questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, tandis que la Commission de statistique est chargée de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité, ainsi que de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général, comme il l'a réaffirmé dans sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971,

*Prenant note* du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à New York du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>2</sup>, et de sa décision d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité aux niveaux national et international,

*Soulignant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique peuvent se compléter et conjuguer leurs efforts dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* l'importance de l'information et des statistiques pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial,

*Réaffirmant* que l'Office est l'interlocuteur au sein du système des Nations Unies pour les statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* la nécessité d'assurer une coordination en matière de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et la justice pénale entre les différentes institutions nationales,

*Ayant à l'esprit* les lacunes qui existent encore dans les informations statistiques sur la criminalité et la justice pénale, notamment en ce qui concerne les nouvelles formes de criminalité, et les problèmes posés par la comparabilité limitée des données statistiques obtenues dans différents pays,

*Soulignant* qu'il importe de fournir une assistance technique et de donner aux États Membres les moyens de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale,

1. *Prend note* du rapport de l'Institut national de statistiques et de géographie du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 4 (E/2013/24)*.

statistiques de la criminalité aux niveaux national et international, établi conformément à la résolution 2012/18<sup>3</sup> ;

2. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a eues à sa quarante-quatrième session, tenue à New York du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2013, et de l'examen qu'elle a effectué du rapport sur une feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international ;

3. *Appuie* les activités présentées dans la feuille de route pour améliorer les statistiques de la criminalité et prie l'Office de poursuivre ses activités visant à améliorer les renseignements statistiques sur la criminalité conformément à la feuille de route et de communiquer régulièrement des informations sur ces activités à la Commission de statistique et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Se félicite* de la création du groupe d'experts des domaines tant de la statistique que de la justice pénale pour prêter appui à la mise en œuvre de la feuille de route dans le cadre de la Commission de statistique et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

5. *Approuve* le plan visant à finaliser, d'ici à 2015, une classification internationale des infractions à des fins statistiques, outil méthodologique qui contribuera grandement à l'harmonisation et à l'amélioration de la comparabilité aux niveaux international et régional ;

6. *Invite* les États Membres à encourager un dialogue productif au sein des autorités nationales responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris les bureaux nationaux de statistique, afin de renforcer la coordination au niveau national et d'assurer l'utilisation de normes communes ;

7. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point de contact national pour la soumission de données sur la criminalité et la justice pénale à l'Office par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, de manière à aider l'Office à veiller à ce que les données nationales diffusées soient cohérentes dans le temps et satisfassent aux plus hautes normes de qualité ;

8. *Reconnait* la contribution positive à la mise en œuvre des activités présentées dans la feuille de route susmentionnée du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la victimisation, la sécurité publique et la justice, créé conjointement par l'Office et l'Institut national de statistiques et de géographie du Mexique, et encourage la création de centres similaires dans d'autres pays et régions dans un effort concerté visant à améliorer les statistiques sur la criminalité au niveau mondial ;

9. *Prie* l'Office de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ;

---

<sup>3</sup> E/CN.3/2013/11.

10. *Prie également* l'Office de poursuivre les activités qui lui ont été confiées s'agissant de collecter et de diffuser régulièrement des statistiques sur la criminalité et la justice pénale et de fournir des analyses de tendances et des études sur la base des informations communiquées par les États Membres, ou, lorsque cela est possible et approprié, en extrayant des données des publications officielles existantes ;

11. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session de la suite donnée à la présente résolution.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2013*